

N° 243-2026

**ARRETE DU MAIRE**  
**Autorisation d'occupation du domaine public**

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de l'opérateur ORANGE faite par courrier électronique et reçu en date du vendredi 17 avril 2026, sollicitant l'autorisation d'installer un stand « barnum » sur la place des résistants, le mercredi 1<sup>er</sup> juillet et le jeudi 2 juillet 2026, dans le cadre d'une tournée informative dans le Var ;
- CONSIDERANT que l'opérateur ORANGE devra s'acquitter d'une redevance suivant la décision municipale portant sur les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics de l'année 2026 ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer et d'autoriser l'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'opérateur ORANGE est autorisé à installer un stand « barnum » de 3 mètres sur 3 mètres, sur la place des résistants, à proximité d'un coffret forain, le mercredi 1<sup>er</sup> juillet et le jeudi 2 juillet 2026, dans le cadre d'une tournée informative dans le Var. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur ladite place.

**ARTICLE 2** - L'opérateur ORANGE devra s'acquitter des redevances d'occupation du domaine public au tarif fixé annuellement par le conseil municipal, conformément à la décision municipale de l'année 2026.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - M. le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 22 AVRIL 2026

Par déléation,

**Le Directeur Général des Services**

Le maire,

Claude PRIOL

Gilles VINCENT

